



Info secteur

E.R. : Bart de Croock – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

5/11/21

PROGRAMMATION SOCIALE 2021-2022 – protocole d'accord

- Augmentation des salaires et des barèmes de 0,4 % à **partir de 1/1/2021**
- Octroi d'une **prime corona** au niveau du secteur d'au moins **250 €** à tous les employés (non proratisée).
 - Au niveau de l'**entreprise**, bien sûr, un **surplus** peut encore être négocié
- Crédit temps 51 mois pour tous les motifs de soins :
 - concrètement, le **crédit temps pour soin d'un enfant de moins de 8 ans** est désormais porté à 51 mois également
- Crédit-temps **fin de carrière**, à partir de 55 ans ; mi-temps et 4/5 jusqu'au 30/6/2023
- Pour les suspensions du contrat de travail dans le cadre d'un congé thématique ou d'un crédit temps de soins, **les mesures sociales** (soins ambulatoires, hospitalisation, tarifs et couverture décès) sont encore accordées jusqu'à 12 mois maximum. Pour les suspensions dans le cadre d'un congé sans solde et d'un crédit-temps formation, elles restent de 3 mois.
- Suppression du délai de carence pour **l'assurance soins ambulatoires** (à l'exception du travail d'étudiant)
- Attribution rétroactive des **avantages tarifaires** après 6 mois d'ancienneté
- Augmentation de la **prime syndicale** à 145 pour la durée de l'accord